

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu pour la sécurité des usagers et pour la bonne organisation du Marché du samedi, de régler la circulation et le stationnement de la Rue du Marché

Vu l'intérêt général

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Tous les samedis du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre de 7 heures à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du marché couvert.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la municipalité.

**ARTICLE 3** : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,

**ARTICLE 4** : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 3 mars 2023.

Mis en ligne le : / 4 MARS 2023

Le Maire,

  
  
Madame Nadine ROBELIN

